

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN240

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Après l'article 15, ajouter l'article suivant :

« Après le dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

VI. Les bénéficiaires de la pension prévue au présent article peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'ouvrir la possibilité d'engagement à servir dans la réserve aux militaires qui bénéficient d'une aide au départ, ou à la reconversion, ce qui à l'heure actuelle n'est pas possible pour tous.